

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REALMONT
Séance ordinaire du 23 octobre 2014

Envoyé en préfecture le 28/10/2014

Reçu en préfecture le 26/10/2014

Affiché le 26/10/2014

Nombre de Conseillers:

En exercice: 23

Présents: 19

Votants : 23

Pour : 23 Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

08 octobre 2014

Date d'affichage

10 octobre 2014

Réf : CM23102014D01

L'an deux mille quatorze, le vingt trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, CALVET, BOYER, CANTALOUBE, LOPEZ, NIVOT, BAGES, ROUQUIER, GARRIGUES, BOUSQUET, Mmes JOLLET, BELOU, FABREGUES, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, CHABBAL, Melle BARDOU

Représentés: SOULIE (Viaules), OUHALIMA (Fabrègue), BARTHE DE LA OSA (Belou), PUECH-PANIS (Rouquier)

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Chéquier culturel – Modification du règlement

Monsieur le Maire rappelle que « Le Chéquier Culturel » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2010. En association avec divers partenaires, il permet aux familles modestes de bénéficier de réductions pour le cinéma, le théâtre, concerts, multimédia, adhésion à la bibliothèque de Réalmont, Conservatoire de Musique du Tarn.

Le règlement de ce dispositif précisait, dans son article 2, un plafond de ressources. Celui-ci était fixé pour l'année 2009 comme suit : $R/N < 5.852 \text{ €}$ (R = Revenu net imposable – N = nombre de parts). Depuis, ce plafond n'a pas été réévalué.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant de ce plafond et de l'harmoniser avec celui fixé par la C.A.F, en 2014, pour le passeport loisirs soit : 7.908 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **MODIFIE** l'article 2 du règlement du « Chéquier Culturel » en fixant, à compter de ce jour, le plafond de ressources pour les bénéficiaires à $R/N < 7.908 \text{ €}$.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Henri VIAULES

